



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme

Valence le, 22 mars 2024

Madame la Présidente
Du Conseil d'Administration
Du SDIS 26

235 route de Montélier
BP 147
26905 Valence cedex 9

Objet : demande de modification de la délibération n°63-2015 et de fixer une limite maximale d'heures de gardes, formation et activités administratives et techniques aux sapeurs-pompiers volontaires

Madame la Présidente,

À la demande de M. le Ministre de l'Intérieur par lettre de mission en date du 10 mars 2023 à monsieur le chef de l'Inspection Générale de l'Administration, un rapport portant sur l'activité des sapeurs-pompiers volontaires a été rendu en décembre 2023 et communiqué en février 2024.

Dans la même temporalité, le comité européen des droits sociaux a conclu à l'unanimité, qu'il y a violation de l'article 2§1 de la Charte par la France en raison de la non-prise en compte de la totalité du temps de travail effectué par les sapeurs-pompiers volontaires, ainsi que du vide réglementaire en matière de temps de travail des sapeurs-pompiers volontaires ;

Pour revenir au niveau de notre établissement, la délibération du SDIS n°63-2015 portant sur l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires dans le nombre d'indemnités horaires maximum et le nombre d'astreinte maximum ne prévoit pas de limite maximale d'heures de gardes, formation et activités administratives et techniques aux sapeurs-pompiers volontaires.

Ledit rapport de l'Inspection Générale de l'Administration détermine les temps d'activité vulnérable à la DETT :

Les activités des SPV au regard des critères européens du « temps de travail »

	Lieu Imposé	Subordination	Activité	Rémunération
Disponibilité	Non	Non	Non	Rarement
Astreinte	Variable	Variable	oui, mais limitée	Oui, mais faible
Garde postée	Oui	Oui	Oui	Oui
Renfort sous statut SPV	Oui	Oui	Oui	Oui
Opération de secours	Oui	Oui	Oui	Oui
Formation	Oui	Oui	Oui	Le plus souvent oui
Missions techniques	Oui	Oui	Oui	Variable
Direction des centres volontaires	Variable	Variable	Oui	Reconnaissance sans corrélation directe

Source : Mission

À notre sens, les trois activités rentrant dans une vulnérabilité forte pour notre établissement, mais qui peuvent être maîtrisées et anticipées par le SDIS, sont les activités de garde postée, de formation, de missions techniques. Le SDIS doit déterminer une limite maximale pour l'ensemble de ces activités confondues à hauteur de 600 heures annuelles, mettre en place un outil de décompte permettant à chaque chef d'unité de s'assurer du respect de ce volume.



Enfin, nous nous permettons de vous informer que le bilan de l'engagement national pour les sapeurs-pompiers volontaires du 22 septembre 2016, validé par le ministre de l'intérieur, les présidents de l'ADF, l'AMF, de la CNSIS, du CNSPV et de la FNSPF préconisait dans sa recommandation n°9 :

Replacer l'astreinte comme le positionnement privilégié des sapeurs-pompiers volontaires au regard de leur contribution au potentiel opérationnel.

Conscient des enjeux pour la pérennité de notre système de sécurité civile, nous sommes persuadés Madame la Présidente, que vous aurez à cœur de rectifier la délibération n°63-2015 et de définir une limite maximale d'heures de gardes, formation et activités administratives et techniques aux sapeurs-pompiers volontaires au sein de notre établissement.

La philosophie générale doit rester sur le principe que le SPV ne doit pas être trop contraint par le service, c'est au SDIS de faciliter l'engagement citoyen du SPV.

Vous remerciant par avance, veuillez recevoir Madame la Présidente nos sincères salutations syndicales.

Monsieur Frédéric Greffe
Président Départemental
Syndicat SUD SDIS 26